DEC181083DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie REIBEL FOISSET, directrice de l'unité UMS3415 intitulée Chronobiotron, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC 171285DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3415, intitulée Chronobiotron, dont la directrice est Mme Sophie REIBEL FOISSET :

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sophie REIBEL FOISSET, directrice de l'unité UMS3415 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REIBEL FOISSET, délégation de signature est donnée à Mme Dominique CIOCCA, Ingénieure de recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie REIBEL FOISSET et de Mme Dominique CIOCCA, délégation de signature est donnée à Mme Fafa GHEDDAB, Technicienne, dans la limite de 4 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1 er.

Article 3

La décision n° DEC142808DR10 du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Sophie REIBEL FOISSET, directrice de l'UMS3415 intitulée « Chronobiotron », par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 1 4 MARS 2018

Le délégué régional Patrice SOULLIE

2